

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD690

présenté par

Mme Berthelot, Mme Louis-Carabin, Mme Orphé, M. Jalton et M. Serville

ARTICLE 18

Rédiger ainsi l'alinéa 71 :

«II. - Après partage juste et équitable, les avantages découlant de l'utilisation des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques sont affectés à des projets bénéficiant directement aux communautés d'habitants concernées. Ces projets sont menés en concertation et avec la pleine participation des communautés d'habitants par l'intermédiaire de leurs représentants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de s'assurer de la finalité des projets résultant des avantages découlant de l'utilisation des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, il convient d'associer à leur concertation les communautés d'habitants par l'intermédiaire de leurs représentants.